



N°2025-09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 06 février 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, Sabrina DE UFFREDI donne pouvoir à PECHARD Katia, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : CHARPENTIER Marie-Catherine

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adapté » intercommunal pour les années 2025 et 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-55 du 23 juin 2021 approuvant la convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adapté » intercommunal pour les années 2021 à 2024 entre la commune d'Ecully et les communes de Tassin la Demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, la Tour de Salvagny et Champagne-au-Mont-d'Or ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire réunie le lundi 27 janvier 2025 pour le renouvellement de cette convention visant à la poursuite de ce partenariat ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune contribue depuis plusieurs années à cet accueil de loisirs adapté par l'intermédiaire d'élus bénévoles et avec la participation du Directeur de l'accueil de loisirs municipal d'Alaï ;

Considérant que la Ville d'Ecully est organisatrice et les autres communes participent aux activités proposées ;

Considérant l'intérêt local pour les familles tassilunoises qui sont concernées et qui recherchent des solutions de gardes et d'activités pour leur enfant en situation de handicap ;

Considérant qu'il convient de préciser, par une nouvelle convention, la poursuite de ce partenariat intercommunal pour l'organisation de cet accueil de loisirs adapté ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation de l'accueil de loisirs adapté intercommunal pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2026 jointe à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 12 février 2025

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **19 FEV. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **19 FEV. 2025**



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Marie-Catherine CHARPENTIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY
ET LES COMMUNES DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE, DARDILLY, CHARBONNIERES-LES-BAINS,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, LA TOUR DE SALVAGNY, CRAPONNE ET LISSIEU
POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « ADAPTÉ » INTERCOMMUNAL
POUR LES ANNÉES 2025-2026**

Entre les soussignés,

La Commune d'Écully, représentée par son Maire Monsieur Sébastien MICHEL,

La Commune de Tassin-La-Demi-Lune, représentée par son Maire Monsieur Pascal CHARMOT,

La Commune de Dardilly, représentée par son Maire Madame Rose-France FOURNILLON,

La Commune de Charbonnières-les-Bains, représentée par son Maire Monsieur Gérald EYMARD,

La Commune de Champagne-au Mont-d'or, représentée par son Maire Madame Véronique GAZAN,

La Commune de la Tour de Salvagny, représentée par son Maire Monsieur Gilles PILLON,

La Commune de Craponne, représentée par son Maire Madame Sandrine CHADIER,

La Commune de Lissieu, représentée par son Maire Madame Charlotte GRANGE.

PRÉAMBULE

La Commune d'Écully a décidé d'organiser, durant les vacances d'été une semaine et pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne, trois jours d'activités pour des enfants avec des troubles cognitifs et sensoriels, en partenariat avec les Communes de Tassin-La-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, la-Tour-de-Salvagny, Craponne et Lissieu mettant ainsi en œuvre la volonté partagée de ces Communes de mettre en place un accueil de loisirs handicap intercommunal.

Les modalités de mise en œuvre de cet accueil sont formalisées au moyen d'une convention signée par l'ensemble des Communes membres, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2026.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les conditions d'organisation et les infrastructures mises à la disposition d'un accueil de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires proposé en priorité aux enfants en situation de handicap dont les parents résident dans une des communes signataires.

Cet accueil de loisirs a pour but de compléter l'offre de loisirs extrascolaire existant déjà sur les communes signataires afin d'offrir aux parents d'enfants en situation de handicap un service adapté à leurs capacités.

Article 2 : CONDITION D'UTILISATION

2.1- Horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert 3 jours consécutifs lors des vacances d'hiver, de printemps et d'automne de 9h à 18h et du lundi au vendredi lors de la semaine du mois de juillet de 9h à 18h.

Les trajets matin et soir jusqu'à Écully sont à la charge des familles.

2.2- Locaux utilisables

La Commune d'Écully met à disposition la salle de conférence située au 1^{er} étage du Centre culturel sis 21 avenue Edouard Aynard, pour permettre l'accueil de loisirs intercommunal.

Les municipalités signataires mettent à disposition de l'accueil de loisirs des équipements sportifs et de loisirs dans des conditions compatibles avec les capacités et les handicaps des enfants accueillis.

2.3- Effectifs

L'accueil de loisirs est organisé pour accueillir 15 jeunes maximum âgés de 8 à 17 ans. Ces jeunes seront pris en charge par des animateurs titulaires du BAFA et formés à l'accueil du public en situation de handicap recrutés par la Commune d'Écully qui les encadreront durant toute la durée de l'accueil de loisirs et les accompagneront sur les lieux d'activités.

Pour ce qui concerne les prestataires des activités, chaque Commune se charge personnellement de la mise à disposition en moyens humains (animateurs diplômés d'État, prestataires...) permettant la réalisation des activités qu'elle propose.

2.4- Moyens de transport mis à disposition

La Commune d'Écully prend à sa charge les différents transports nécessaires au déroulement des activités.

La Commune de Champagne au Mont d'Or s'engage à mettre à disposition son minibus durant la semaine d'accueil de loisirs « adapté » du mois de juillet.

2.5- Conditions générales

L'utilisation des locaux, des équipements, des espaces et des moyens de transports mis à disposition de l'accueil de loisirs s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

3.1- Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux des Communes signataires, le Directeur des activités éducatives, culturelles et sportives (DAECS) d'Écully, ou son représentant, et les animateurs procéderont à une visite de sécurité des locaux et équipements mis à disposition. Cette visite peut, le cas échéant, s'effectuer avec les responsables sécurité (ou techniques) et jeunesse des communes signataires.

Lors de cette visite, le Directeur de la DAECS d'Écully, ou son représentant, et les animateurs prendront connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les animateurs ainsi que les intervenants ou prestataires des activités doivent reconnaître avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des règles particulières et doivent s'engager à les appliquer.

3.2-Responsabilité

La Commune d'Écully ne pourra être tenue responsable en cas de vol, ou de tout autre acte délictueux commis par quiconque à l'occasion de l'utilisation des locaux et équipements mis à disposition pour les activités de l'accueil de loisirs.

Article 4 : ORGANISATION ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1- Organisation de l'accueil de loisirs

Les modalités de mise en œuvre de l'accueil de loisirs intercommunal ont été préalablement définies et fixées par les élus et techniciens concernés des Communes signataires.

Les élus conviennent que ces modalités ont été définies d'une manière partenariale et que celles-ci ont été conçues pour répondre aux objectifs pédagogiques liés à l'accueil de jeunes en situation de handicap.

Il leur est proposé un certain nombre d'activités sportives et culturelles : atelier pâtisserie, piscine, bowling, atelier bois, etc.

Afin que l'offre des activités soit équitable, chaque Commune partenaire s'engage à proposer 3 activités (en demi-journées) par an.

Les horaires des activités en demi-journées sont :

- 10h00 à 11h30 pour l'activité du matin
- 14h30 à 16h00 pour l'activité de l'après-midi

4.2- Recrutement et rémunération des animateurs

La Commune d'Écully rémunère les animateurs BAFA recrutés par sa DA ECS et qui assureront l'encadrement permanent des jeunes.

Les animateurs sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la DA ECS ou de son représentant. Ce dernier s'assure du bon déroulement de l'accueil de loisirs, en lien avec les responsables jeunesse des Communes signataires.

En ce qui concerne les prestataires des activités, chaque Commune signataire fait son affaire de l'organisation et de la mise à disposition en moyens humains (et matériels) nécessaires à la réalisation des activités qu'elle propose.

4.3- Disposition financières

Le montant de la participation familiale s'élève à : 43 € par enfant et par jour de présence.

Pour toute aide, le contact se fait directement auprès du CCAS de la Commune de rattachement de l'enfant.

Le prix de revient comprend :

- La masse salariale du moniteur ou de la monitrice et des animateurs recrutés pour l'encadrement ;
- Les entrées payantes et les fournitures des activités ;
- L'achat du carburant pour les minibus ;
- Les repas ;
- Les frais divers de gestion.

Le portage financier de l'opération est assuré par la DA ECS, qui effectuera un bilan financier (dépenses/recettes) dès la clôture comptable.

4.4- Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions se feront auprès du service Jeunesse d'Écully. Un entretien individuel aura lieu avec le jeune et ses parents, mené par un référent qualifié, afin de bien cibler leurs attentes et de s'assurer que le jeune aura sa place dans le groupe.

Il sera nécessaire, pour la cohésion, d'équilibrer le groupe : mixité, âge, diversité de handicaps

Les jeunes des Communes signataires de cette convention ont un droit de priorité à l'inscription, défini selon le calendrier ci-après (à mettre à jour pour les vacances d'octobre 2025 à juillet 2026) :

Date des Loisirs adaptés	Ouverture des inscriptions aux communes signataires de cette convention	Ouverture des inscriptions « pour à tous »
25 – 27 février 2025	28 janvier 2025	14 février 2025
22 – 24 avril 2025	1 avril 2025	11 avril 2025
15 – 18 juillet 2025	17 juin 2025	27 juin 2025

4.5- Communication

Une plaquette d'information sera réalisée par le service communication de la Commune d'Écully, avec les logos des communes participantes. Celle-ci sera transmise aux Communes partenaires par mail.

Chaque Commune imprime le nombre d'exemplaires qu'elle juge nécessaire pour la diffusion sur son territoire (ULIS, CCAS, ADAPEI du Rhône, mairies, associations liées au handicap...).

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

5.1-Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

5.2- Entrée d'une nouvelle Commune en tant que partenaire

L'entrée d'une nouvelle Commune en tant que partenaire est soumise à l'approbation de l'ensemble des signataires de la présente convention.

5.3- Dénonciation de la convention

Chaque signataire peut dénoncer la présente convention si les engagements pris par l'une des parties ne sont pas respectés et si celles-ci sont de nature à compromettre la bonne organisation de cette opération.

Il doit, au préalable, en aviser les autres signataires afin qu'une solution puisse, si possible, être trouvée.

Article 6 : LITIGE

Les Parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully en 8 exemplaires, le

Le Maire d'Écully
Sébastien MICHEL

Le Maire de Tassin-La-Demi-Lune
Pascal CHARMOT

Le Maire de Dardilly
Rose-France FOURNILLON

Le Maire de Charbonnières-les-Bains
Gerald EYMARD



Le Maire de Champagne-au Mont d'or
Véronique GAZAN

Le Maire de La Tour-de-Salvagny
Gilles PILLON

Le Maire de Craponne
Sandrine CHADIER

Le Maire de Lissieu
Charlotte GRANGE

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250219-D2025-09-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025